

Tribunal Spécial pour le Détroit de Malacca

Jugement : Drame humain et environnemental dans le détroit de Malacca

Auteur: avocate représentant de l'Indonésie

Avertissement : Le document ci-dessous a été créé spécifiquement dans le cadre de la modélisation des Nations unies du MUNUCCLE. Les faits rapportés dans cet article ne sont ni réels ni avérés. Il s'agit d'une fiction.

Tous les personnages et les situations décrits dans cet article sont purement imaginaires : toute ressemblance avec des personnages ou des événements existants ou ayant existé ne serait que pure coïncidence.

Tous les événements et personnages présentés dans cet article n'ont vocation qu'à servir l'intérêt du récit fictif du MUNUCCLE et ne sauraient en aucun cas représenter l'opinion des auteurs.

Madame et Messieurs les Juges,

Cent vingt-huit personnes ont été ôtées de leur vie dans le détroit de Malacca. Cette tragédie est incontestable. Toutefois, la gravité d'un événement d'une telle importance ne dispense pas la justice d'une question essentielle : qui en est donc juridiquement responsable ?

Je suis aujourd'hui ici présente en vue de défendre la République d'Indonésie, accusée de ne pas avoir réagi à temps et d'avoir ainsi violé ses obligations de coopération régionale.

Notre thèse est précise: nous affirmons que l'Indonésie a respecté son obligation de coopération régionale et ne peut être tenue responsable ni de la collision, ni des décisions individuelles prises par les navires présents, ni des conséquences d'actes qu'elle n'a pas causés. Nous sommes en mesure de l'éclairer à travers trois points.

Tout d'abord, l'Indonésie a bien satisfait à son obligation de coopération.

L'article 98, paragraphe 2, de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer demande aux États côtiers de promouvoir un service de recherche et de sauvetage adéquat et efficace et, lorsque les circonstances l'exigent, de coopérer avec les États voisins.

C'est précisément ce que fait l'Indonésie. Elle participe avec la Malaisie, Singapour et la Thaïlande aux Malacca Straits Patrols, dispositif régional associant patrouilles maritimes, surveillance aérienne et échange d'informations en temps réel. Les documents officiels du ministère singapourien de la Défense confirment cette coopération.

Il serait donc maladroit d'affirmer que l'Indonésie ignore cette responsabilité.

En outre, coopération ne signifie pas responsabilité automatique pour chaque décision opérationnelle.

Au moment de l'accident, la patrouille se trouvait à 34,5 kilomètres du lieu de la collision. Elle n'était pas inactive, mais procédait à l'arraisonnement d'un navire scientifique chinois suspecté de déployer des drones sous-marins recueillant des données sensibles dans le détroit.

De plus, le destroyer USS Haynes se trouvait à seulement 18,52 kilomètres du lieu de l'accident. Ce navire avait reçu le SOS et avait une obligation immédiate d'assistance, sans avoir à attendre une autorisation politique ou administrative.

Finalement, l'Indonésie n'a provoqué ni la collision ni les conditions qui l'ont rendue possible.

Le Sri Naga transportait clandestinement 165 personnes. Ses systèmes AIS et VMS avaient été volontairement désactivés et tous ses feux de navigation éteints sur ordre du Mamak Gang afin d'échapper aux autorités. Le SOS n'a été émis qu'à 06 h 54, exactement deux minutes après la collision fatale, rendant laborieuse et même impossible une coopération ayant pu éviter la catastrophe.

Madame et Messieurs les Juges,

L'Indonésie n'oserait pas exiger au Tribunal d'ignorer ou encore déshumaniser les victimes. Elle souhaite tout simplement faire une distinction entre tragédie et culpabilité. Un État qui participe au dispositif régional de sécurité n'est pas, pour cette seule raison, responsable de chaque accident qui malheureusement survient dans l'un des détroits les plus fréquentés au monde.

Ainsi, je demanderai donc sincèrement au nom de mon client au Tribunal de constater que la violation reprochée à la République d'Indonésie n'est pas établie. Ainsi que d'écarter sa responsabilité concernant le décès des 128 passagers du Sri Naga.

Je vous remercie.